

**Déclaration d'impossibilité d'implantation de CIPAN  
en inter-culture longue ou de maintien des repousses de colza en inter-culture  
courte**

Raison sociale/nom de l'exploitant : .....

..... N°PACAGE : .....

Adresse de l'exploitation : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mobile/Fax : .....

Courriel : .....

En application du paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France, je déclare ne pouvoir implanter des CIPAN et/ou maintenir les repousses de colza sur le ou les îlot(s) de mon exploitation indiqué(s) dans le tableau ci-dessous.

| N° Ilot | Surface (ha) <sup>1</sup> | Culture précédente | Culture suivante | Raison(s) de l'impossibilité | Nature du travail du sol réalisé |
|---------|---------------------------|--------------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|
|         |                           |                    |                  |                              |                                  |
|         |                           |                    |                  |                              |                                  |
|         |                           |                    |                  |                              |                                  |
|         |                           |                    |                  |                              |                                  |

J'ai bien noté que je dois également :

- Inscrire la date et la nature des travaux réalisés **dans mon cahier d'enregistrement** des pratiques ;
- Réaliser, pour chaque îlot cultural sur lequel je déclare ne pouvoir implanter des CIPAN et/ou maintenir les repousses de colza, **un bilan azoté post-récolte**. Ce bilan correspond à la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés) ; il doit être calculé selon la méthode définie à l'annexe n°1 de l'arrêté sus-mentionné et conservé avec le cahier d'enregistrement des pratiques.

Fait à ..... le .....(JJ/MM/AAAA)

SIGNATURE

La présente déclaration doit être renvoyée aux coordonnées ci-dessous :

- avant le **10 août** en inter-culture courte ;
- avant le **10 septembre** en inter-culture longue.

*Direction départementale des territoires de la Somme  
Service environnement et littoral  
35 rue de la vallée  
80000 AMIENS  
ddtm-sel-bpet@somme.gouv.fr*

<sup>1</sup> Uniquement la surface où ne sera pas implanté de CIPAN ou bien où les repousses de colza ne pourront être maintenues